

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le lundi 7 mai 2012 à 19H30, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy, mairesse

Est également présente:
La directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion de la présentation du règlement 05-2012 décrétant une dépense de 872 969\$ et un emprunt de 339 600\$ pour des travaux de voirie locale
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une session du conseil ;

2012-05-76

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

Que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Avis de motion de la présentation du règlement 05-2012 décrétant une dépense de 872 969\$ et un emprunt de 339 600\$ pour des travaux de voirie locale

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Pierre Guilbault de la présentation du règlement 05-2012 décrétant une dépense de 872 969\$ et un emprunt de 339 600\$ pour des travaux de voirie locale

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2012-05-77

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 heures 45

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».